



Comité Directeur du DISTRICT du CHER de FOOTBALL

Réunion du 14 Juin 2021

Le Comité Directeur s'est réuni, dans le strict respect des normes sanitaires, le Lundi 14 Juin 2021 à 18h30 au siège du District du Cher, sous la présidence de Monsieur Marc TERMINET.

Présents(es) :

Mme LESCOUR Frédérique – Mlle POMMIER Céline
MM APERT Jean-Marie - BOUDET Olivier - CLOUVET Jean-Claude - DELAPORTE
Thierry - HERRERO Paul – LORGEUX Pascal - MICHOUX Johan – RAZET Sébastien
- TERMINET Patrick

Excusés :

Dr BONNEAU Pierre - MM CHOLLIER Fabrice (Représentant des Educateurs) - DRIF
Lakdar - GARCIA Salvador (Représentant UNAF) - VAISSON Samuel.

Assistes :

MM ALLEZARD Olivier - COELHO Julien (Président CDA)

Sont invités à assister l'ensemble des collaborateurs salariés du District :

Mme GUILBAUDAUD Sylvie
MM CAINER Emmanuel – GENOT Pierre – HENRY Yoann – MOREAU Mehdy

Le Président justifie la présence des membres du personnel par le fait que depuis les élections du 25/09/2020, en raison des restrictions sanitaires imposées, certains nouveaux élus et collaborateurs ont eu très peu voire pas du tout la possibilité d'échanger.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

1 – LA FONCTION DE SECRETAIRE GENERAL

Conformément à l'information figurant au Procès-Verbal du Bureau du 07/05/2021, le Président rappelle à tous la démission de Claude LANGLOIS de son poste de Secrétaire Général et de toutes ses autres fonctions et/ou attributions.

Jean-Marie APERT, ayant précédemment à l'intéressé occupé ce poste durant deux saisons, accepte d'assumer de nouveau cette fonction qu'il peut dès maintenant assurer puisque membre élu du Comité Directeur.

Il remplacera aussi Claude LANGLOIS au sein de certaines commissions départementales dont il était membre.

Chacun l'en remercie.

Le Président précise par ailleurs qu'il soumettra au vote de la prochaine Assemblée Générale du District (16/10/2021 à Saint-Doulchard), conformément à l'article 13.3.c de nos Statuts, et ce après validation obtenue de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, la candidature d'Olivier ALLEZARD, comme membre du Comité Directeur, celui-ci occupant déjà au sein de notre structure les fauteuils présidentiels de la Commission de Discipline et également de la Commission des Statuts & Règlements.

2 – ENGAGEMENTS DANS LES COMPETITIONS (dates, constitutions des poules, tarifs)

Les engagements des clubs, tant en championnats qu'en Coupes, doivent parvenir au District au plus tard le 10 Juillet inclus.

Extrait du PV COMEX du 06/05/2021 :

« Décision relative aux conséquences de la « saison blanche » sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux »

Vu les Statuts et les Règlements Généraux de la F.F.F.,

Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football,

Rappelle que lors de sa réunion du 24 mars 2021, il a décidé de prononcer l'arrêt définitif des compétitions de la saison 2020/2021 (à l'exception de certaines compétitions, expressément listées dans sa décision) et d'acter le fait qu'il n'y aurait donc ni accessions ni relégations pour la saison en cours, dans les championnats concernés par cette décision de « saison blanche »,

Rappelle qu'il avait indiqué que les différents impacts de cette décision, notamment au regard des questions qui peuvent se poser sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux, seraient abordés ultérieurement,

Précise que ce sujet a alors été discuté dans le cadre de groupes de travail au cours des dernières semaines, lesquels ont transmis au Comité Exécutif un certain nombre de propositions ou préconisations sur les différents thèmes qui avaient été identifiés,

Considérant en conséquence que le Comité Exécutif adopte les décisions suivantes, qui s'appliquent aux championnats arrêtés en 2020/2021, classées ci-après de manière thématique,

Considérant toutefois que le Comité Exécutif statuera ultérieurement sur la thématique « Compétitions » dans les championnats de National 1 / National 2, D1 féminine / D2 féminine et D1 Futsal / D2 futsal,

Compétitions

➤ 1. Composition des championnats

La décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 sous réserve des points 2 et 4 ci-dessous.

Il est toutefois précisé que si une équipe a fait l'objet en 2020/2021 d'une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : forfait général, mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...etc.), alors cette décision devra être appliquée et l'équipe en question repartira donc en 2021/2022, a minima, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle elle évoluait en saison 2020/2021.

➤ 2. Vacances

Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020.

➤ 3. Retour à la structure initiale des championnats

En raison de l'application de la règle « toutes les montées / une seule descente » fixée la saison dernière par le Comité Exécutif (réunion du 16 avril 2020) pour les championnats de Ligues et Districts, la plupart des Ligues et des Districts avaient prévu de faire le nécessaire, à la fin de la saison 2020/2021, pour retrouver la structure initiale de leurs championnats en 2021/2022.

Cela devra finalement être mis en œuvre à la fin de la saison 2021/2022, après décision du Comité de Direction de l'instance concernée, en vue d'un retour à la structure initiale des championnats en 2022/2023.

Toutefois, si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver la structure initiale de ce championnat dès le début de la saison 2021/2022, il appartient à son Comité de Direction de déroger aux règles en matière de vacance prévues dans ses textes, dans cette situation uniquement, afin de permettre un retour immédiat à la structure initiale.

➤ 4. Championnats générationnels

En ce qui concerne la composition des championnats générationnels pour la saison 2021/2022, compte-tenu de la grande diversité des situations dans l'ensemble des territoires, le Comité Exécutif laisse la liberté à chaque instance, via son Comité de Direction ou le cas échéant par son Assemblée Générale, de prendre la décision qui lui paraîtra la plus adaptée à sa situation, qui pourra notamment consister à permettre de faire un glissement générationnel en fonction de la pyramide des championnats et permettre de modifier, lorsque cela s'avère indispensable, le format de la compétition, voire, le cas échéant, les critères de sélection des équipes participant au championnat concerné.

Il est précisé que tous les championnats de jeunes qui ne sont pas générationnels restent bien entendu soumis à la règle définie au point 1 ci-avant, à savoir repartir en 2021/2022 avec la même composition des championnats qu'en 2020/2021. »

Le Comité Directeur du District ayant pris connaissance de la décision du COMEX de la FFF du 24 mars sur l'arrêt de tous les championnats régionaux et départementaux et du 6 mai sur l'organisation des compétitions de la saison 2021-2022, décide, dans le but de préparer d'ores et déjà la structure de ses championnats Seniors et Vétérans 2021-2022 :

- Que toutes les décisions prises précédemment pour un retour progressif à la normale du nombre de poules et du nombre d'équipes par poules pour tous les niveaux des championnats départementaux sont reportées d'un an.
- Que l'ensemble des poules départementales seniors édictées en juillet 2020 pour la saison 2020-2021 sont reconduites à l'identique, ce qui ne veut pas dire que la reprogrammation des matches sera forcément identique.
- Qu'une équipe demandant à ne pas repartir en 2021-2022 dans le championnat où elle était inscrite en 2020-2021 sera automatiquement rétrogradée au niveau de son équipe réserve.
- Qu'en cas d'une ou de plusieurs vacances au sein d'un championnat, il sera dérogé aux règles en matière de vacance prévues dans les textes : aucune montée supplémentaire ne sera effectuée et ceci afin de préparer un retour à une structuration habituelle des poules dans les diverses divisions.

Le Comité Directeur rappelle le principe de la « saison blanche » à savoir que sauf circonstances exceptionnelles, les équipes resteront en 2021-2022 au même niveau sportif qu'elles se trouvaient en 2020-2021.

- Pour tous les championnats jeunes (U13 à U18) pour la saison 2021-2022, les équipes seront retenues dans les diverses divisions en fonction de l'analyse des fiches « Volontariat » par la Commission jeunes et techniques.

Quant aux coûts pour les Clubs des engagements, ceux-ci ayant bénéficiant pour la saison qui s'achève d'une gratuité totale pour les Championnats (d'autant plus appréciée par chacun au regard du nombre de matches disputés) le District du Cher pratiquera pour la saison 2021-2022, à l'instar des autres instances de la Ligue, une gratuité de 50% sur les engagements exclusivement Championnats,

3 – MATCHES AMICAUX

Alors que les matches amicaux sont enfin envisageables, il est bon de rappeler à tous les dispositions règlementaires qui encadrent ce type de rencontre, et ce conformément à l'Article 23 des RG de la Ligue et de ses Districts.

ARTICLE 23 : complément de l'article 176 des Règlements Généraux de la F.F.F.

« Les matchs amicaux ou les tournois avec au moins une équipe régionale ou nationale (exemptée équipe de L1 ou L2) doivent être autorisés par la Ligue.

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Il est interdit de conclure des matchs amicaux ou les tournois avec des clubs qui ne remplissent pas les conditions requises par la F.F.F.

Pour un match amical, les clubs en présence ont l'obligation d'établir une feuille de match à présenter à l'arbitre avant la rencontre (à adresser ensuite à la Ligue ou au District concerné).

Pour un tournoi, il sera demandé à chaque club d'établir la liste des joueurs licenciés participants à celui-ci.

À défaut de déclaration par les clubs organisateurs, il sera appliqué à ces derniers une amende dont le montant est défini dans les Tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique « Amendes ». »

4 – RENOUELEMENT DES COMMISSIONS

Le Président charge le Secrétaire Général de solliciter de tous les Présidents des Commissions actuellement en place les listes proposées des membres composant les commissions qu'ils animeront, pour la saison 2021-2022, hormis bien entendu celles dont lesdits membres sont élus pour la durée de la mandature (*discipline,...*)

Ces informations doivent être communiquées pour le 30/06 au plus tard, une réunion du Comité Directeur étant souhaitée durant la première semaine de juillet.

5 – UNE NOUVELLE RUBRIQUE SUR LE SITE A DISPOSITION DES CLUBS



Découvrez ci-dessous la vidéo de présentation de la plateforme « **Service Clubs** »

⇒ https://www.youtube.com/watch?v=k_IJKUsai4M

Cette plateforme a pour objectif d'aider nos clubs à trouver des réponses sur différentes thématiques, de les soutenir dans leurs démarches au quotidien, vous pourrez directement contacter nos interlocuteurs pour toutes interrogations et informations.

Consultez dès à présent la plateforme sur le site internet de la Ligue et de ses districts (<https://service-clubs.foot-centre.fr/>).

Article 11 – Tentative de brutalité / tentative de coup

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/personnel médical	Pour les chapitres 9 à 13 ci-avant, l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée
		Officiel	Rencontre			
		Officiel	Rencontre	18 mois de suspension 9 mois de suspension	2 ans de suspension 1 an de suspension	Moins 2 points
			Hors rencontre	3 ans de suspension 18 mois de suspension	4 ans de suspension 2 ans de suspension	Moins 3 points
		Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/ Public	Rencontre	8 12 8 12 matchs de suspension 6 matchs de suspension	8 mois de suspension 4 mois de suspension	Moins 1 point
			Hors rencontre	3 4 3 4 mois de suspension 8 matchs de suspension	1 an de suspension 6 mois de suspension	Moins 1 point

Article 12 – Crachat

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/personnel médical	Pour les chapitres 9 à 13 ci-avant, l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée
		Officiel	Rencontre			
		Officiel	Rencontre	18 mois de suspension 9 mois de suspension	2 ans de suspension 1 an de suspension	Moins 1 point
			Hors rencontre	3 ans de suspension 18 mois de suspension	4 ans de suspension 2 ans de suspension	Moins 1 point
		Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/ Public	Rencontre	8 12 8 12 matchs de suspension 6 matchs de suspension	8 mois de suspension 4 mois de suspension	Moins 1 point
			Hors rencontre	10 16 10 16 matchs de suspension 8 matchs de suspension	1 an de suspension 6 mois de suspension	Moins 1 point

Article 13 – Acte de brutalité / coup

13.1 – N’occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Auteur Victime		Joueur		Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/personnel médical	Pour les chapitres 9 à 13 ci-avant, l’infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l’équipe concernée	
		Officiel	Rencontre	5 ans de suspension 2 ans de suspension	6 ans de suspension 3 ans de suspension	Moins 3 points
			Hors rencontre	6 ans de suspension 3 ans de suspension	8 ans de suspension 4 ans de suspension	Moins 4 points
Joueur Entraîneur Educateur Dirigeant Public		Rencontre	Action de jeu	6 8 matchs de suspension 4 matchs de suspension	1 an de suspension	Moins 1 point
			Hors action de jeu	2 4 mois de suspension 7 matchs de suspension	6 mois de suspension	Moins 1 point
		Hors rencontre		20 matchs de suspension 10 matchs de suspension	2 ans de suspension 1 an de suspension	Moins 2 points

13.1 – N’occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

*Uniquement si la faute sanctionnée avait pour motif initial « **Faute grossière** » et requalifiée par l’arbitre et/ou la Commission de Discipline en « acte de brutalité » au vu de la blessure*

Victime		Auteur		Joueur
		joueur	Rencontre	Action de jeu

13.2 – Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Auteur Victime		Joueur		Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/personnel médical	Pour les chapitres 9 à 13 ci-avant, l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée
Officiel	Rencontre		10 ans de suspension 3 ans de suspension	15 ans de suspension 4 ans de suspension	Moins 4 points
	Hors rencontre		15 ans de suspension 5 ans de suspension	20 ans de suspension 6 ans de suspension	Moins 5 points
Joueur Entraîneur Educateur Dirigeant Public	Rencontre	Action de jeu	7 10 matchs de suspension 5 matchs de suspension	18 mois de suspension 9 mois de suspension	Moins 2 points
		Hors action de jeu	3 4 mois de suspension 8 matchs de suspension		Moins 2 points
	Hors rencontre		6 mois de suspension 12 matchs de suspension	3 ans de suspension 18 mois de suspension	Moins 3 points

13.2 – Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

*Uniquement si la faute sanctionnée avait pour motif initial « **Faute grossière** » et requalifiée par l'arbitre et/ou la Commission de Discipline en « acte de brutalité » au vu de la blessure*

Auteur			Joueur
Victime			
joueur	Rencontre	Action de jeu	5 matchs de suspension

13.3 – Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/personnel médical	Pour les chapitres 9 à 13 ci-avant, l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée
Officiel	Rencontre		15 ans de suspension 7 ans de suspension	20 ans de suspension 8 ans de suspension	Moins 5 points	
	Hors rencontre		20 ans de suspension 9 ans de suspension	25 ans de suspension 10 ans de suspension	Moins 6 points	
Joueur Entraîneur Educateur Dirigeant Public	Rencontre	Action de jeu	5 mois de suspension 9 matchs de suspension	4 ans de suspension 2 ans de suspension	Moins 2 points	
		Hors action de jeu	2 ans de suspension 1 an de suspension		Moins 2 points	
	Hors rencontre		4 ans de suspension 2 ans de suspension	8 ans de suspension 4 ans de suspension	Moins 3 points	

13.3 – Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours (2)

*Uniquement si la faute sanctionnée avait pour motif initial « **Faute grossière** » et requalifiée par l'arbitre et/ou la Commission de Discipline en « acte de brutalité » au vu de la blessure*

Victime			Auteur		Joueur
Joueur	Rencontre	Action de jeu	9 matchs de suspension		

13.4 – Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/personnel médical	Pour les chapitres 9 à 13 ci-avant, l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée
Officiel	Rencontre		30 ans de suspension 9 ans de suspension	35 ans de suspension 10 ans de suspension	Moins 7 points	
	Hors rencontre		35 ans de suspension 13 ans de suspension	40 ans de suspension 15 ans de suspension	Moins 8 points	
Joueur Entraîneur Educateur Dirigeant Public	Rencontre	Action de jeu	8 mois de suspension 15 matchs de suspension	10 ans de suspension 5 ans de suspension	Moins 3 points	
		Hors action de jeu	6 ans de suspension 3 ans de suspension		Moins 3 points	
	Hors rencontre		10 ans de suspension 5 ans de suspension	15 ans de suspension 7 ans de suspension	Moins 4 points	

13.4 – Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

*Uniquement si la faute sanctionnée avait pour motif initial « **Faute grossière** » et requalifiée par l'arbitre et/ou la Commission de Discipline en « acte de brutalité » au vu de la blessure*

Victime			Auteur	Joueur
Joueur	Rencontre	Action de jeu		15 matchs de suspension

⇒ Après divers échanges sur ce [Projet d'aggravation des sanctions](#) et une réduction de certaines des sanctions (en vert) par rapport au projet initial demandée par le Président du District d'Indre-et-Loire, [le Comité Directeur de la Ligue à sa majorité](#) valide ce nouveau règlement qui est mis en application dès la saison 2021/2022.

7 – CHAMPIONNATS VETERANS

Le club de Reuilly (36) a demandé à la Ligue d'être autorisé à participer au Championnat Vétérans de notre District.

L'instance régionale a donné son accord et sollicite le nôtre.

⇒ **Accord du Comité Directeur du District.**

8 – LA JOURNEE DES SPORTS COLLECTIFS DU 25/05/2021 (E. CAINER)

Cette journée multi-disciplines impliquant les Comité Départementaux du Basket Ball, du Hand Ball, du Rugby et du Football est reportée au 22/06/2022.

9 – LES OLYMPIADES DE QUARTIERS (O. BOUDET)

Les Olympiades des Quartiers de Bourges se dérouleront du 3 au 11 juillet 2021. Le District du Cher de Football en est le partenaire à la demande de la ville.

8 quartiers de Bourges pour 4 catégories : 12 /14 ans – 15/18 ans – 19 ans et plus ainsi que les féminines.

La pratique se jouera en équipes de 8 joueurs(ses) les qualifications se feront dans les quartiers – les demi-finales et la finale se joueront le samedi 10 juillet et le dimanche 11 juillet au complexe sportif Yves-du-Manoir. Ces deux jours permettront également aux autres disciplines de faire disputer la fin de leur compétition sur le même lieu.

Toute la période des Olympiades verra des manifestations sportives dans la ville, ouvert à tout public, des points seront attribués par équipes, représentant son quartier, suivant leur parcours dans la compétition, le quartier déclaré vainqueur étant celui comptant le plus de points toute discipline confondue.

Les inscriptions sont encore possible auprès de la ville de Bourges.

10 – LICENCE « VOLONTAIRE »

Cf. Procès-Verbal du Bureau du CD de la Ligue du 25/05/2021.

Le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur avait proposé de créer un niveau intermédiaire à l'actuelle licence « Dirigeant », ayant pour but d'identifier le plus grand nombre de personnes impliquées dans les clubs d'une manière ou d'une autre et de valoriser l'implication bénévole dans les clubs.

Cette nouvelle licence a été validée lors de l'Assemblée Fédérale du 12 mars dernier et nommée licence « **Volontaire** » afin de souligner l'appartenance au club.

Elle est réservée à toutes **les fonctions non officielles** au sein d'un club (parent accompagnateur, intendance, événementiel, buvette...etc.).

Les Ligues Régionales se doivent d'en déterminer le tarif.

Le Bureau du Comité Directeur réuni ce jour propose pour validation au Comité Directeur de la Ligue se réunissant le 25 avril 2021 à 18h de valider la proposition suivante :

- De fixer la Licence « **Volontaire** » au même tarif que la Licence « Dirigeant(e) soit 17,85€,
- Dans le cadre de l'accompagnement des Clubs et pour toute demande d'une nouvelle licence « Volontaire » **pour une personne n'ayant jamais été licenciée**, la Ligue créditera les comptes Clubs d'une aide de 7,85€/par nouvelle licence.

11 – LE PASS'SPORT (E. CAINER)



Dans ce contexte, les associations et clubs sportifs s'inquiètent du retour de leurs adhérents, notamment les plus jeunes, lors de la reprise. Le confinement a rompu des habitudes, renforcé la place des écrans, et les effets sociaux de la crise peuvent contraindre de nombreuses familles à renoncer à prendre une licence pour leur enfant, une dépense qui peut paraître superflue.

C'est pourquoi, le Président de la République a voulu une mesure forte de soutien à la prise de licence dans un club à la rentrée 2021, soutenue par un effort financier massif et inédit de 100 M€.

Cette aide, qui prendra la forme d'un « Pass'Sport », est à la fois une **mesure de relance** pour le secteur sportif associatif mais aussi une mesure sociale destinée à offrir aux enfants et aux jeunes les plus défavorisés de notre pays l'accès à un cadre structurant et éducatif comme le club sportif peut en proposer.

Co-construite avec le mouvement sportif et les acteurs du sport qui l'appelaient de ses vœux, le Pass'Sport répond aussi à une volonté exprimée par les parlementaires.



Qu'est-ce que le « Pass'Sport » ?

C'est une allocation de rentrée sportive. D'un montant de 50€, cette aide de l'État est destinée aux enfants de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021. Elle leur permettra de prendre une adhésion ou une licence dans une association sportive dès septembre 2021 durant toute l'année scolaire 2021-2022.

Pour les jeunes,
c'est une opportunité de rejoindre un club, retrouver des camarades,
pratiquer son sport favori ou l'essayer.

Pour les familles,
c'est un soutien socio-éducatif, une activité et un cadre structurants pour leur enfant.

CONTACTS PRESSE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRÉTARIAT PRESSE

01 55 55 30 10

spresse@education.gouv.fr

MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

SECRÉTARIAT PRESSE

01 40 45 91 06

sec.presse.sports@sports.gouv.fr

www.sports.gouv.fr



12 – VALIDATION LABEL FFF NIVEAU ESPOIR (E. CAINER)

Cf. Procès-Verbal du Bureau du CD du District du 07/06/2021.

Cf. à la visite évaluative effectuée le 19/05/2021 au sein du club, le BOURGES GAZELEC S. est éligible au niveau ESPOIR du Label Jeunes,

⇒ **Le Bureau du Comité Directeur valide cette qualification**

13 – SERVICE CIVIQUE DISTRICT (E. CAINER/P. LORGEUX)

Le contrat de Baptiste LESCOUR prend fin au 30 Juin 2021. Arrivée au 1^{er} Septembre 2021 d'Axel JULIEN pour une durée de 8 mois avec comme référent Mehdy MOREAU.

14 – BENEVOLES D'OR

La Ligue Centre-Val de Loire de Football a souhaité mettre en valeur cette saison les bénévoles qui œuvrent au quotidien dans nos clubs régionaux avec la participation d'un Partenaire (TECH'NET).

Ils travaillent souvent dans l'ombre mais sont indispensables au bon déroulement des rencontres, au développement du club et à l'accueil des licencié(e)s.

Au total, 22 candidatures ont été reçues et le jury régional s'est prononcé sur 10 bénévoles à récompenser.

Ainsi, pour notre District, ont été classés aux 3, 4 et 10^{ème} rangs :

- **Marie-Claude JOLIVET (US Henrichemont Menetou)**
- **Nathalie FONTAINE GRUGEARD (Bourges Foot 18)**
- **Alain RENAUDOT (AS Saint Amandoise)**

Ces bénévoles ont été conviés samedi dernier pour recevoir leur dotation lors de l'AG de ligue qui s'est tenue au CTR de Châteauroux.

⇒ **Le Comité Directeur du District du Cher les félicite vivement pour cette distinction largement méritée**

15 – 50 MILLIONS D'EUROS EN EQUIPEMENTS POUR LE FOOTBALL AMATEUR (FFF 11/05/2021)

Le Comité Exécutif de la FFF a acté la mise en place d'un plan de soutien matériel d'un montant total de 15 millions d'euros à destination des clubs amateurs, afin de les soutenir dans leur reprise d'activités lors du démarrage de la saison 2021-2022.

Ce plan d'aides de la FFF porté avec la Ligue du Football Amateur sera destiné aux 13000 clubs amateurs. La fourniture de ces équipements se déroulera de la manière suivante :

- **Distribution de bons d'achat aux clubs amateurs qui disposent d'une école de football d'une valeur de 500 à 5000 euros par club**, en fonction du nombre de licencié(e), utilisables directement sur la plateforme footamateur.fff.fr.
- **Distribution de dotations NIKE gratuites** destinées à tous les autres clubs amateurs.
- **Facilité et rapidité de livraisons** à domicile ou en points relais à partir de juillet.

Cette aide vient conforter le plan de solidarité déjà mis en place en juin 2020 (30 M€) et le budget consacré au football amateur (86 M€) pour la saison 2021-2022 que la FFF a maintenu en dépit du contexte de crise sanitaire et de ses conséquences économiques.

16 – INVITATIONS CLUBS

- Le Bourges Moulon ES organise le Tournoi Yves JACQUET le Dimanche 20 Juin 2021 au stade de la Sente aux Loups.
- L'AS Orval organise son Assemblée Générale le Vendredi 25 Juin 2021 à 18h30 au Centre Socioculturel.
- L'US Dun S/ Auron organise son Assemblée Générale le Lundi 28 Juin 2021 à 19h15 au club house du stade.
- L'AS Soulangis organise un Tournoi Seniors à 7 Masculin et Féminin qui aura lieu le Samedi 03 Juillet 2021 au stade Louis Guillerault.
- L'AS Portugais de Bourges fêtera ses 50 ans le 04 Juillet prochain.

17 – HONORARIAT

Conformément à une suggestion formulée par le Président du District, le bureau de la CDA sollicite l'approbation du Comité Directeur pour attribuer l'Honorariat Arbitre à notre ami **Daniel PELOILLE**.

⇒ **Accord de tous**

18 – FERMETURE ESTIVALE DU DISTRICT

Les Bureaux du District du Cher de Football seront fermés du Vendredi 30 Juillet 2021 à 12H00 au Lundi 23 Août 2021 à 09H00.

19 – TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Commission des Coupes et Championnats

Pour faire face à l'arrêt au 30/06/2021 de Patrick GUERIN en tant que Président de la Commission des Coupes et Championnats, décision depuis longtemps annoncée pour des raisons personnelles, le Président Marc TERMINET propose de nommer Pascal LORGEUX nouveau Président de cette commission à effet du 01/07/2021.

Celui-ci accepte cette nouvelle fonction validée à l'unanimité par les membres présents. Ladite Commission se réunira pour préparation le 21/06/2021 à 16h30 au siège du District du Cher.

20 – DATE DU PROCHAIN COMITE DIRECTEUR : LE 09 JUILLET 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Président,

Marc TERMINET

Le Secrétaire Général Adjoint,

Pascal LORGEUX